

L'orientation, le choix du métier

Le choix du métier doit correspondre à vos envies et à vos aptitudes. Il doit aussi prendre en compte les possibilités tant au niveau du trajet, des horaires ou de toutes autres spécificités de la profession choisie.

Nous pouvons vous accompagner si vous êtes encore indécis sur votre orientation et vous conseiller lors d'un entretien personnalisé.

Trouver un employeur

Vous devez toujours vous présenter **personnellement** soit par téléphone pour demander un rendez-vous, soit physiquement et laisser vos coordonnées à votre interlocuteur. Donnez toujours un CV avec adresse, téléphone, date de naissance, votre scolarité, les stages...

Nous pouvons éventuellement vous mettre en relation avec des chefs d'entreprise.

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier qui est signé par :

- 1 - L'employeur qui vous embauche pour la durée de la formation choisie
- 2 - vous-même, l'apprenti (et votre représentant légal si vous êtes mineur) puisque vous devenez salarié, soumis aux règles applicables dans l'entreprise et bénéficiant des mêmes avantages que les autres salariés.

Le contrat d'apprentissage est établi à la demande de l'employeur, effectuée auprès de sa chambre consulaire (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre d'Agriculture).

Il est conseillé d'appeler l'Ecole des Métiers dès que vous avez l'accord de votre employeur pour vous assurer qu'il reste des places disponibles car certaines sections peuvent être rapidement complètes. La réception, à l'Ecole des Métiers de Pavie, de votre contrat d'apprentissage signé officialise votre inscription au CFA.

Le déroulement du contrat

Le contrat d'apprentissage se signe de juillet à décembre. Les 45 premiers jours de formation en entreprise constituent la période d'essai durant laquelle l'employeur ou l'apprenti peuvent rompre le contrat unilatéralement. Passé ce délai, le contrat ne pourra être rompu qu'avec un accord écrit des 2 parties.

L'alternance en CAP est d'environ une semaine à l'Ecole des Métiers et trois semaines en entreprise. Le calendrier de l'alternance est envoyé à la rentrée, avec le dossier d'inscription par l'Ecole des Métiers.

Le salaire

Vous percevez un salaire mensuel correspondant à un pourcentage du SMIC et qui varie en fonction de votre âge et du métier dans lequel vous vous formez. Ce salaire n'est pas imposable s'il ne dépasse pas un SMIC annuel.

Il n'y a aucune retenue sociale sur le salaire si ce n'est dans certains cas une cotisation de prévoyance. De nombreuses conventions collectives prévoient néanmoins que les apprentis cotisent à la complémentaire santé de leur secteur d'activité.